



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 13.10.2020
Publications supplémentaires: KABGE 13.10.2020
Numéro de publication: SB02-0000021499

Entité de publication

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer CROWN CAPITAL GROUP SA

Débiteurs:

CROWN CAPITAL GROUP SA
Soit pour elle: Afanasyev Leonid
Passage des Lions 6, 1204 Genève

Créanciers:

Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes, FER CIAM
106.1
Rue de Saint-Jean 98, 1201 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

20 274817 E

Créances:

CHF 4544.90 5.00 % depuis 03.09.2020
Décompte de cotisations décembre 2019 affilié n°201912000/081.941-00 du 16
décembre 2019 sous déduction des éventuels paiements/compensations comptabilisés à
la date du 2 septembre 2020 selon la décision du 25 février 2020
CHF 505.00
Produit des frais de sommation, amendes et frais de taxation d'office
CHF 89.65
Intérêts de retard arrêtés au 2 septembre 2020

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève